

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 28 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 05 octobre 2020 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : V.AJALBERT

ORDRE DU JOUR

- ❖ Règlement intérieur du conseil municipal.
- ❖ Formation des élus.
- ❖ DM budget.
- ❖ Garantie d'emprunt OAH.
- ❖ Ouverture dominicale des commerces pour 2021.
- ❖ Attribution noms de rues aux Groseilliers.
- ❖ Remboursement acomptes locations salle polyvalente.
- ❖ Saisie relative aux données du bilan social par le CDG89.
- ❖ Achat de terrains cts MERAT.
- ❖ Désignation membres de la CLECT (Communauté d'Agglomération de l'auxerrois).
- ❖ Désignation représentants des commissions à la CA.
- ❖ Convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération coulée verte.
- ❖ Motion relative aux animaux sauvages dans les cirques.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2020/36 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les règles relatives à la tenue des séances de conseil municipal,
- le fonctionnement des commissions, notamment la commission de finances préalablement au vote du budget.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
• **ADOpte** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

CM-2020/37 – FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- **DIT QUE** la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

CM- 2020/38 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur CHAPILLON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote de des crédits supplémentaire suivants :

- **CREDITS SUPPLEMENTAIRES :**

Section	Prog./ Chap.	Article	Crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
Investissement	001	001 Déficit antérieur reporté		0,83
Fonctionnement	011	6042 Achat prestations service		0,82
		TOTAL		1,65
Investissement	10	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,83	
Fonctionnement	002	002 Excédents antérieurs reportés	0,82	
		TOTAL	1,65	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le vote des crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus.

CM-2020/39 - RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC DE L'OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CM-2020/23 du 10 juillet 2020:

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de PERRIGNY, ci-après le garant.

En conséquence la commune de Perrigny est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : La commune de Perrigny réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financière de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financière des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de PERRIGNY s'engage à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

CM-2020/40- OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue par le Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches est porté à 12 au maximum par an (art. L.3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L.3132-26). Pour une application en 2021, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2020.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R.3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable à une ouverture dominicale des commerces supérieure à 5 jours sur l'année 2021,
- **PROPOSE** de se concerter avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, dans un objectif d'harmonisation, pour définir les dates d'ouverture octroyées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2020.

CM-2020/41 ATTRIBUTION DE NOMS ET NUMÉROS DE RUES AU LIEU-DIT LES GROSEILLIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de certains riverains du lieu-dit Les Groseilliers. Ceux-ci souhaitent l'attribution de noms et numéros de rues pour faciliter la distribution du courrier par les services postaux et permettre une intervention plus rapide des secours en cas de besoin.

Monsieur le Maire propose la dénomination des voies suivantes :

- RD 31 : Route de Fleury
- VC 2 : Route de Charbuy
- CR 4 : Impasse de la Tuilerie

Concernant l'attribution des numéros, les nombres pairs seront attribués au côté droit et les nombres impairs au côté gauche de ces rues, comme cela est déjà appliqué sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des services de La Poste pour garantir le bon acheminement du courrier.

CM-2020/42 - REMBOURSEMENT MONTANTS VERSÉS AU TITRE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de nouvelles demandes d'annulation de la location de la salle polyvalente dues aux contraintes liées à la situation sanitaire actuelle.

Considérant que les directives gouvernementales en matière de restrictions liées aux rassemblements sont renouvelées jusqu'au 21 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement des montants versés au titre de la location de la salle polyvalente tant que les restrictions liées à la crise sanitaire sont en vigueur.

CM-2020/43 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PRESTATION BILAN SOCIAL A FACON PROPOSÉE PAR LE CDG 89

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le bilan social.

Que la réalisation de ce bilan est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n°97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Que la convention proposée permet à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assure les missions suivantes :

- Saisine du Bilan social « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

De 1 à 3 agents	60 €
De 4 à 10 agents	100 €
De 11 à 15 agents	140 €
De 16 à 20 agents	180 €

Au-delà de 20 agents, la prestation est facturée au taux horaire de 30 € (frais de déplacement compris)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
VU la délibération en date 30 janvier 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention

Le conseil municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIE** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du bilan social de la commune, y compris pour les années suivantes.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

CM-2020/44 - ACHATS DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT AUX CONSORTS MERAT

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une partie de deux parcelles de terre agricole provenant de la succession des consorts MERAT. Ces achats se feraient dans la continuité de l'acquisition de terrains le long du Ru de Baulche.

La surface totale acquise est de 882 m² de terre agricole au prix de 3 000 €/hectare soit 0,30 €/m².

Le coût global d'achat s'élèverait donc à 264,60 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune, les exploitants pouvant rester locataires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles mentionnées ci-après, appartenant aux consorts MÉRAT, représentant une superficie de 882 m²,
- **FIXE** le prix à 264,60 € pour la surface totale acquise, qui se décompose comme suit :
 - 161,70 € pour la partie de 539 m² issue de la parcelle AD 39;
 - 102,90 € pour la partie de 343 m² issue de la parcelle AD 44;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 264,60 € à l'article 2118 du budget 2020, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les frais de géomètre relatifs aux divisions nécessaires à cet achat sont à la charge de la Commune.

CM-2020/45 - COMPOSITION DE LA C.L.E.C.T. - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T.) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPIC) soumis à cette disposition et les communes membres.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, cette commission est composée du maire ou de membres des conseils municipaux des communes adhérentes à la C.A., chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE**, à l'unanimité des membres présents, les représentants de la commune à la C.L.E.C.T. suivants :

Titulaire : Monsieur Emmanuel CHANUT
Suppléant : M. Eric CHAPILLON

CM-2020/46 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

Par délibération du 3 septembre dernier, le conseil communautaire de l'agglomération de l'auxerrois a voté la création de cinq commissions thématiques.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal pour siéger à chacune de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** les représentants suivants :

- **Environnement (eau, assainissement, déchets, tri, énergie)**
Titulaire : M. Emmanuel CHANUT
Suppléant : M. Richard LÉCOLLE
- **Économie (développement économique, tourisme, formation, TIC, zone d'activité...)**
Titulaire : M. Emmanuel CHANUT
Suppléant : M. Pascal MADELÉNAT
- **Finances (budget, mutualisation, communication...)**
Titulaire : M. Eric CHAPILLON
Suppléant : Mme Marie-Christine BARON
- **Mobilités (transport, déplacements, voies douces...)**
Titulaire : M. Richard LÉCOLLE
Suppléant : M. Fabrice RAGOBERT
- **Infrastructures (logement, urbanisme, aménagements)**
Titulaire : Mme Valérie GIABBANI
Suppléant : Mme Sylvie PRÉAU

CM-2020/47 - AMÉNAGEMENT DE LA COULÉE VERTE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC AUXERRE ET SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Monsieur le maire rappelle que la ville d'Auxerre a prévu l'aménagement d'un itinéraire naturel appelé la « coulée verte », chemin d'agrément d'environ 13,5 km.

Des travaux sont nécessaires afin de boucler le périmètre de la coulée verte, dans sa partie comprise entre le chemin des boussicats et le tronçon longeant le boulevard de Montois. Les travaux se dérouleront pour partie sur le territoire des communes de Perrigny et Saint-Georges-sur-Baulche.

Cette opération intéressant donc trois maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée et homogène. Aussi, les communes de Perrigny et Saint-Georges-sur-Baulche décident de transférer à la commune d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La ville d'Auxerre aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble de l'opération précitée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

CM-2020/48 – MOTION – RENONCIATION A L'ACCUEIL DES CIRQUES DÉTENANT DES ANIMAUX SAUVAGES

Vu le règlement CE n°338/97 du Conseil de l'Union Européenne du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement CE n°1/2005 du Conseil de l'Union Européenne du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant leur transport ;

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* » ;

Vu les articles L521-1 et R654-1 du code pénal ;

Vu l'article 514-4 du Code Civil qui énonce que « *les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité* » ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que les cirques itinérants ne peuvent offrir aux animaux sauvages un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs ;

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par la Constitution Française ;

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui

énonce que : «*Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* »

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages ;

Le Conseil municipal, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **RENONCE** désormais à recevoir sur son territoire communal tout cirque détenant des animaux sauvages.

CM-2020/49 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2020/05 du 27/07/2020: Contrat GROUPAMA – Avenant incluant la garantie protection fonctionnelle des élus – Montant annuel total contrat d'assurance Villassur: 7 987,53 €.
- N° 2020/06 du 27/07/2020: Avenant au marché Maison des associations – Lot Gros œuvre (entreprise TAFFINEAU), hydrofuge façade sur pierre d'angle : coût additionnel de 750 €, ce qui porte le coût global à 109 676,37 €.
- N° 2020/07 du 30/07/2020: Module périscolaire JVS – Montant annuel: 962 €. Coût de la mise en œuvre: 290 € HT.
- N° 2020/08 du 31/07/2020: Avenant lot Menuiserie – Maison des associations – parement stratifié: coût additionnel de 498,72 € HT ce qui porte le montant total à 24 498,72 €.
- N° 2020/09 du 06/08/2020: Avenant mission maîtrise d'œuvre – Centre bourg – étude de comptage, synthèse de récolement et dimensionnement de structure: coût additionnel de 17 657, 20 € HT, ce qui porte le coût global à 100 427,20 €.
- N° 2020/10 du 17/09/2020: Emprunt centre bourg d'un montant de 600 000 € souscrit auprès de la BPBFC au taux de 0,66% - Échéance annuelle – Intérêts: 38 908,20 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Achat terrain M.BLANCHARD : La vente est annulée. Monsieur BLANCHARD ne souhaite plus céder ses parcelles pour des raisons personnelles.

- Projet cabinet médical : La mairie a pris contact avec les services de l'Agence Régionale de Santé pour être assistée sur ce projet. Monsieur le maire et Madame Brigitte ADAM sont en charge de ce dossier.

- Vœux du maire 2021 : Compte tenu de la situation sanitaire, il n'est pas certain que la traditionnelle cérémonie des vœux du maire puisse avoir lieu en janvier prochain. Si cela devait se confirmer, une alternative sera recherchée (communication via le site internet de la commune, application Panneau Pocket...).

- Travaux secrétariat de mairie : La moquette a été remplacée par du carrelage. De nouveaux placards vont être prochainement installés.

QUESTIONS DIVERSES

S.PREAU : Rapporte qu'elle s'est rendue, suite à une invitation, à l'aérodrome de Branches en compagnie de Monsieur le maire. Cette visite leur a permis de constater que cet emplacement est stratégique et fréquenté par de nombreux utilisateurs. Pour exploiter pleinement son potentiel, la coupe de certains arbres serait inévitable, ce qui pose un réel dilemme dans le cadre de la préservation naturelle.

Une réunion du CCAS aura lieu mercredi 7 octobre prochain, notamment afin de présenter un nouveau membre.

Lors du prochain conseil communautaire, la question du dossier relatif aux bus hydrogènes sera soulevée. La précédente mandature s'est engagée dans l'acquisition de cinq bus de ce type mais cela représente un coût important (de l'ordre de 3,7 millions d'euros subventionnés à 50% par la Région) et nécessite de réfléchir dans un même temps à la création d'une station hydrogène. Toutefois si la décision de se rétracter sur cet achat est prise, le montant des pénalités imposées par le constructeur s'avèrera très élevé également (environ 2,5 millions d'euros). Par ailleurs, un retour en arrière serait préjudiciable pour la transition vers une « flotte de bus propres ». Dans tous les cas, il faut être conscient de l'engagement budgétaire que la Communauté d'agglomération assumera indéniablement.

A l'issue des élections sénatoriales, Madame Dominique VERIEN a été élue au premier tour et Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE au second tour.

M-H.MOUTURAT : Indique que l'application permettant l'inscription aux services périscolaires est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre. Quelques ajustements ont été nécessaires et il est rappelé aux parents qu'il est indispensable qu'ils consultent régulièrement leur messagerie car toute information utile leur parviendra par ce biais.

L'inauguration du commerce « Le Petit Perrigny », suite à son changement de gérance, s'est déroulée le 18 septembre dernier en extérieur et dans une ambiance conviviale, tout en respectant les mesures liées au COVID. L'activité du Petit Perrigny s'est diversifiée puisqu'il est maintenant également possible d'y acheter du pain.

E.CHAPILLON : Informe qu'il a consulté la Caisse d'Épargne dans l'objectif d'une renégociation d'un prêt en cours, initialement souscrit au taux de 4,86 % et pour lequel il reste 280 000 € à rembourser sur 12 ans. Toutefois ce réaménagement ne pourra pas voir le jour, les pénalités s'élevant approximativement à 99 000 €.

M-C.BARON : Demande où en est le projet communautaire de l'AUXR_PARC, situé à APPOIGNY et destiné à accueillir une trentaine d'entreprises. Monsieur le maire répond que d'après les dernières informations communiquées, une entreprise a signé l'acquisition d'une parcelle et deux autres transactions devraient se faire très prochainement.

B.ADAM : Signale qu'elle s'est rendue à la dernière réunion du SIVOS (collège Jean Bertin à Saint-Georges S/Baulche), au cours de laquelle Monsieur BOURGEOIS, siégeant au conseil municipal de CHEVANNES, a été élu président. Monsieur le maire remarque que pour les années à venir, il serait intéressant de solliciter les associations de PERRIGNY afin de savoir si elles souhaiteraient occuper les infrastructures mises à disposition, tel que le gymnase par exemple, sur certains créneaux horaires.

V.AJALBERT : Fait part de la demande de l'association Les Minipouss qui sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle. Au début de la crise sanitaire, les assistantes maternelles ont dû engager des frais supplémentaires, notamment pour l'achat de masques et de produits désinfectants appropriés. A ce titre, elles demandent une subvention particulière.

L'association apprécie la mise à disposition du logement communal situé en face de la mairie pour l'organisation de ses ateliers créatifs et souhaite, si possible, augmenter la fréquence d'occupation à cet effet.

A l'occasion de l'assemblée générale, Madame Vanessa KAUTZMANN a été élue présidente. Elle succède à Madame Francine DELESSART qui prend une retraite bien méritée.

R.LÉCOLLE: Remercie les personnes qui ont participé à la distribution de la dernière Lettre Info.

Le matériel informatique destiné à la future maison des associations a été récemment acquis : un écran et un vidéoprojecteur suspendus seront installés.

L'achat de doubles écrans pour le secrétariat de mairie a également été réalisé.

Les contrats conclus entre la commune et la société ORANGE sont en cours de révision en vue d'une simplification et d'une éventuelle réduction des coûts. L'objectif est également d'y inclure le passage à la fibre pour le groupe scolaire.

L'entreprise SOLEUS a été retenue pour procéder à la vérification de la conformité des installations situées sur l'aire de jeux et dans la cour de l'école maternelle.

Maintenant que le portail famille des inscriptions à la cantine et à la garderie est opérationnel, une réflexion va être menée pour permettre le paiement des factures de façon dématérialisée.

Le problème des odeurs au niveau du lotissement de La Renaudine persiste et suscite le mécontentement de nombreux riverains. Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement est un domaine de compétence qui est désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Celle-ci est consciente du désagrément et des investigations ont été menées à sa demande par l'entreprise BERTRAND. La commune est dans l'attente d'un retour, pour information, des résultats et de la suite qui va y être donnée. La mairie a relancé les services gestionnaires à plusieurs reprises.

S.VIGNOL: Résume l'avancée des travaux en cours.

La tranche partielle entreprise au niveau du centre bourg sera bientôt terminée. Les enrobés seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Les travaux de la maison des associations vont arriver à leur terme et leur réception devrait se faire à brève échéance.

L'entreprise BTPA a été retenue pour l'installation de la centrale de traitement d'air à la salle polyvalente qui est prévue courant novembre.

Un appel d'offres a été lancé pour la maintenance du chauffage dans les différents bâtiments communaux. Un retour est attendu pour le 16 octobre, délai de rigueur.

L'acquisition d'un désherbeur à air chaud devrait se faire à brève échéance. Cet appareil permettra d'entretenir la propreté des trottoirs sans les altérer, tout en respectant la réglementation en vigueur qui interdit l'usage de produits désherbants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 40.